



Obligation de payer une pension alimentaire?

Par **bodai**, le **05/04/2008** à **13:03**

étant au chômage, ai-je l'obligation de payer une pension alimentaire pour mon fils?? Sa mère me réclame 100€ par mois..

Par **JEANC**, le **05/04/2008** à **13:16**

Bonjour ,
Par qui a été fixé ce montant de 100 euros / mois ? existe t-il une ordonnance du juge aux affaires familiales vous y contraignant ?

Par **bodai**, le **05/04/2008** à **14:36**

non c'est mon ex qui en a décidé ainsi... nous ne sommes passés devant aucun juge. j'ai trouvé un travail depuis 15 jours maintenant et elle me réclame encore plus sous prétexte qu'elle a des difficultés financières...

Par **JEANC**, le **05/04/2008** à **15:17**

Elle n' a pas à fixer de montant par elle-même ! Il faut - via un avocat- saisir le juge aux affaires familiales du lieu de votre résidence (se renseigner auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance) . C'est au juge de fixer une éventuelle pension que devra payer celui qui

n'aura pas la garde de l'enfant.

IL n'y a que le JUGE qui puisse vous contraindre à faire payer quelque chose...

Maintenant, si vous arrivez à trouver un accord acceptable entre vous, très bien ! Mais cela n'aura en aucun cas la valeur juridique de ce qu'on appelle une pension alimentaire ! Ceci étant, un arrangement à l'amiable - en fonction de vos ressources respectives - est toujours souhaitable dans l'intérêt de votre enfant !

Par **bodai**, le **05/04/2008** à **15:36**

merci de me répondre. oui j'ai accepté à l'amiable pour le bien-être de mon fils de lui verser 100€ par mois. ce n'est pas pour elle que je le fais.. en ce moment elle traverse des difficultés financières et me menace de passer devant un juge si je refuse de lui verser l'argent. sous prétexte que je viens de trouver un travail, elle me demande de payer la cantine, les frais scolaire et d'augmenter la "pension"...

Par **JEANC**, le **05/04/2008** à **15:46**

A mon avis, soit vous arrivez à trouver un arrangement tous les deux - qui pourra être modifié en fonction de la situation de l'un ou de l'autre, soit vous saisissez le juge. Vous avez raison de ne prendre en compte que l'intérêt de votre fils qui passe - me semble t-il - avant toute autre forme de considération.

De toutes façons, le juge se fera communiquer la situation financière de chacun d'entre vous et décidera - en fonction de ces éléments - du montant de la dite pension qui sera réglée par celui de vous deux qui n'aura pas la garde habituelle de l'enfant (au titre des mesures provisoires) en attendant un jugement définitif une fois votre divorce prononcé.

Vous auriez intérêt à établir un BUDGET précis de vos revenus et dépenses respectives et des coûts engendrés par le fait d'assumer votre enfant au quotidien. Puis en fonction, payer à celui qui a en charge votre enfant, une somme correspondant aux besoins de cet enfant (alimentation, scolarité, habillement, loisirs...) calculée au pro-rata de votre salaire.

C'est ce qui me semble a priori le plus juste ...à défaut d'une décision judiciaire.

Cordialement

Par **bodai**, le **05/04/2008** à **15:59**

nous n'avons pas été marié..par chance! c'est elle qui à la garde de l'enfant. Je ne l'ai que 1 week-end sur deux, seulement.

je vis actuellement avec une nouvelle femme, cela se passe tres bien, elle à accepter de s'occuper de mon fils, mais mon ex-amie sous prétexte que nous sommes deux, donc plus de revenus, me demande plus d'argent. Je pense que mon amie actuelle n'a rien à voir là-dedans et ne devrai pas en être mêlée..? nous avons pensé nous pacser, mais avec cette affaire nous nous posons quelques questions, quels sont les risques et les avantages

Par **JEANC**, le **05/04/2008** à **16:39**

Est-ce d'un commun accord que votre ex a la garde de votre fils ? Quel âge a t-il ?
Quant à votre nouvelle compagne, elle n'a en aucun cas à être mêlée pas aux problèmes que vous avez avec la mère de votre fils ! Le fait qu'elle travaille ne rentre en aucun cas en considération dans le calcul d'une éventuelle pension...

Pour le pacs, difficile de dire si c'est ou non judicieux...c'est vraiment à vous de voir en prenant bien en compte les droits et obligations que cette situation entraine...En tout état de cause, à votre place, je saisisrais le juge si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord avec votre ex sinon ce chantage risque de se reproduire souvent ! Et je vous le répète, votre nouvelle amie n'est en rien concernée par les liens qui vous unissent à votre ex par l'intermédiaire de votre enfant.